

SEANCE DU 24 FEVRIER 2015

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, BAREIL Bruno, SELARIES Pierre, BAREIL Marc, FONTES Jean-Marc, JESUPRET Suzanne, DERKAOUI Abdelkader, DEVEYER Nicole

Absents (représentés) : MM SELARIES Pierre,

Absents : MM FOURQUET Dominique

*Madame le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour le remplacement du correspondant défense.
Accepté à l'unanimité.*

- **REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE**

Madame le Maire présente les différents devis établis pour la réfection de la toiture de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir le devis établi par l'entreprise LALA et Fils, s'élevant à : 10 942.02 € HT, sous réserve que cette entreprise puisse intervenir, étant donné l'état de la toiture, dans un délai court.
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.

- **CESSION D'UNE PARTIE D'UNE IMPASSE COMMUNALE**

1) Déclassement

Madame le Maire fait part aux conseillers de la demande de Monsieur Michel CALVET, propriétaire de la parcelle AC 69, d'acquérir 18 m² de l'impasse du Levant, classée en voirie communale.

Elle leur indique par ailleurs que le « fond » de cette impasse du Levant ne dessert que la parcelle de Monsieur Michel CALVET et qu'en conséquence, aucun autre riverain ne serait lésé par cette cession et que dans ce cas une enquête publique n'est pas nécessaire.

Le conseil municipal,

- après en avoir délibéré,
- avoir étudié le plan parcellaire et la liste des propriétaires riverains de l'impasse du Levant,
- avoir pris connaissance du fait que dans ce cas précis une enquête publique n'est pas nécessaire

décide le déclassement de 18 m² de voirie communale à l'ouest de l'impasse du Levant.

2) Cession

Madame le Maire indique que 18 m² de l'ouest de l'impasse du Levant ayant été déclassés de la voirie communale, le conseil municipal peut maintenant se prononcer sur la cession de ces 18 m² à Monsieur Michel CALVET, propriétaire de la parcelle AC 69.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de céder ces 18 m², situés à l'ouest de l'impasse du Levant à Monsieur Michel CALVET pour l'euro symbolique.
- décide que tous les frais induits par cette cession seront à la charge du demandeur.
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer actes et documents nécessaires à cette cession.

- **INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR**

Le conseil municipal, Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux fixé par l'arrêté interministériel.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Marc ESTREM.

- **DEPOT DE PAIN : VERSEMENT D'UN POURCENTAGE SUR LES VENTES**

Madame le Maire indique que le boulanger de Villepinte, assurant la fourniture du dépôt de pain situé à l'agence postale communale, a proposé de verser à la commune une commission s'élevant à 20% de ses ventes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le versement de cette commission s'élevant à 20% des ventes de pain réalisées à l'agence postale communale de Villespy, ce qui représente, actuellement la somme de 140 € par mois.

- **REGLEMENT DE LA LOCATION DES SALLES DES FETES**

Le conseil municipal décide de spécifier sur le règlement de location de la salle des fêtes :

1. L'attestation responsabilité civile doit spécifier que le locataire est assuré pour l'incendie.
2. Le stationnement des véhicules est interdit sur le terrain de pétanque jouxtant la salle.

- **CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur MICHARD ayant démissionné, Monsieur Jean-Marc FONTES est désigné à sa place.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire présente le projet de remplacement du transformateur électrique situé en face de la salle des fêtes, proposé par ERDF, ce qui permettra d'enterrer les lignes électriques.